



BUDGET PARTICIPATIF - COMMUNE DE PEPINSTER

Règlement - Année 2024

Article 1 : Le principe

Le budget participatif est un dispositif initié par la Commune de Pepinster via son Plan de Cohésion Sociale et porté par l'Echevinat de la participation citoyenne. Sa finalité est de permettre aux habitants et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier, village, commune. En effet, via ce budget, ils peuvent proposer l'affectation de moyens issus du budget communal à la réalisation de projets citoyens d'intérêt général.

Article 2 : Les objectifs

Reposant sur un mode de gouvernance ouvert et moderne, le budget participatif est avant tout une déclaration de confiance envers les pepins.

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.
- Proposer une pédagogie de la démocratie et de l'action publique.
- Renforcer la cohésion sociale.
- Rapprocher les habitants de leurs institutions locales et leur faire comprendre la réalité des procédures administratives.
- Responsabiliser les citoyens.
- Valoriser les capacités citoyennes et renforcer l'action collective.

Article 3 : Les porteurs de projet

Peuvent proposer un projet :

- Toutes les associations et asbl reconnues dont le siège est établi à Pepinster depuis au moins 2 ans.
- Toutes les associations de fait regroupant minimum 10 personnes de plus de 18 ans ou groupes de 10 citoyens « actifs » habitant la commune depuis 2 ans, domiciliés à Pepinster et ayant désigné un référent. Afin d'éviter toute forme de politisation, ce référent ne peut être un élu communal ou un élu du CPAS et ne se sera pas présenté aux élections communales sur une liste électorale.
- Dans le cas d'enfants mineurs de 10 ans et plus (ex : le conseil communal des enfants, un mouvement de jeunesse, ...), le groupe doit obligatoirement être parrainé par un adulte résidant à Pepinster.

Article 4 : Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Pepinster. La réalisation concrète des initiatives proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

Article 5 : Le budget

Le conseil communal délègue aux citoyens de l'entité une enveloppe totale de 15 000 euros par année durant 5 années. Pour cette année, cette dépense sera à charge du budget 2024.

Un projet retenu pourra bénéficier, dans le cadre du budget participatif, d'une couverture de maximum **7500 € tvac**, net de subside, de subvention, d'apport.

Toutes les dépenses et recettes relatives aux projets passeront par la comptabilité communale

Article 6 : Les projets

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés doivent :

- Relever des compétences communales.
- Rencontrer l'intérêt général, c'est-à-dire notamment :
 - Favoriser le vivre-ensemble et l'intergénérationnel ;
 - Participer à l'amélioration du cadre de vie ;
 - Favoriser la mobilité douce et les déplacements alternatifs ;
 - Participer au développement économique de la commune et/ou de nouvelles pratiques économiques (économie circulaire, collaborative, ...) ;
 - Répondre à des besoins liés à des difficultés humaines, sociales ou physiques ;
 - Participer à l'éducation permanente au sens large (culture, sport, mouvements de jeunesse, ...) ;
 - Valoriser un patrimoine architectural, associatif ou humain.
- Être accompagnés d'une projection sur les besoins induits pour assurer le fonctionnement et l'entretien du projet dans un futur à 10 ans.
- Être localisés dans la commune et apporter une plus-value au territoire.
- Correspondre à une dépense d'investissement.
- Être suffisamment définis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée.
- Avoir un coût à charge du budget communal inférieur ou égal à 7500 €, net de subside, de subvention ou d'apport.

Et ne doivent pas :

- Générer des bénéfices privés pour le porteur de projet.
- Comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Nécessiter l'acquisition d'un terrain ou d'un local, relever des prestations d'études, d'expertises.

Article 7 : La communication

Afin de faire connaître le dispositif et d'inviter l'ensemble de la population à participer, la commune de Pepinster éditera un flyer. En outre, le Collège Communal procédera à un appel général en publiant un article dans le bulletin communal pour expliquer la démarche et son déroulement. L'information est également relayée sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Article 8 : Le Conseil Participatif

Un Conseil Participatif a été constitué par la commune de Pepinster en 2023. Son rôle est de valider la recevabilité des projets, de présenter au Collège les résultats du vote des citoyens et l'ordre de priorité qui en découle, et d'assurer un suivi des projets sélectionnés.

Il est composé de 11 personnes + invités :

- De 3 représentants politiques répartis selon la clé d'Hondt.
- De l'échevin en charge de la participation citoyenne.
- De 2 membres de l'administration communale : le Directeur général et le coordinateur du plan de cohésion sociale qui assure le secrétariat. Les membres de l'administration communale pourront également être invités. Ils n'auront pas de droit de vote, mais seront présents en tant qu'expert juridique, administratif et technique.
- 5 membres de la population.

Suite à l'appel à candidatures, les citoyens qui souhaitent faire partie du Conseil Participatif doivent adresser leur candidature à l'attention du plan de cohésion sociale, en utilisant le formulaire prévu. Ce dernier est disponible sur simple demande au secrétariat de l'Administration Communale ou téléchargeable sur le site internet communal et devra être déposé à l'Administration, rue Prévôchamps 44, dans les délais prévus. Le plan de cohésion sociale sélectionne parmi les candidatures et fait une proposition de candidatures au Collège, en veillant à assurer la meilleure représentation des genres, des âges, des intérêts sociaux, économiques, environnementaux et de la répartition territoriale.

Les citoyens faisant partie du Conseil Participatif ne peuvent pas être porteurs de projet dans le cadre du budget participatif, et doivent éviter toute forme de conflit d'intérêt.

La participation à ce comité est bénévole. Ce comité est constitué pour une durée de 2 ans ; il se réunira autant que nécessaire et au minimum 2 fois par an.

Article 9 : Le dépôt des projets

Chaque proposition devra respecter un formalisme minimal de manière à faciliter le travail d'expertise. Elle sera introduite au moyen d'un formulaire unique, dans lequel il sera indispensable de préciser le projet, d'en désigner les porteurs, de la localiser, et autant que possible, de l'estimer financièrement.

Le formulaire de participation est accessible sur le site internet de la commune et sur simple demande au secrétariat de l'Administration Communale.

Au cours du mois suivant le retour de l'approbation du présent règlement par le Conseil Communal,

le dispositif sera officiellement lancé pour l'année 2024. Les habitants et associations visés à l'article 3 disposeront alors d'une période qui se terminera au plus tard le 30/08/24 pour déposer leur proposition en complétant le formulaire de participation. Ce dernier pourra être soit déposé à l'Administration Communale c/o Plan de Cohésion Sociale, soit adressé par voie postale (rue Prévôchamps, 44 à 4860 Pepinster) ou encore transmis par e-mail à l'adresse ac.pepinster@pepinster.be

Article 10 : L'étude de faisabilité

Les services communaux vérifieront la faisabilité des projets et leur estimation budgétaire. Les porteurs de projet pourront être sollicités afin de détailler certains éléments posant question. Des modifications concertées pourront, le cas échéant, être décidées afin de faciliter l'éventuelle mise en œuvre des projets.

À l'issue de l'analyse de recevabilité, le Conseil Participatif arrêtera la liste des projets recevables et irrecevables, au plus tard pour le 30/09/24.

Si un projet ne respecte pas le présent règlement, la personne de référence sera informée officiellement des causes d'irrecevabilité par l'Administration Communale.

Article 11 : La consultation et la sélection par les citoyens

Le Collège communal mettra en place une campagne d'information sur les projets éligibles permettant aux citoyens d'en prendre connaissance, en utilisant les médias habituels (article dans la presse, site internet communal, réseaux sociaux...).

Les citoyens auront la possibilité de se positionner sur les différents projets présentés, via le site internet de la commune, les réseaux sociaux ou via un simple formulaire disponible à l'administration communale.

Article 12 : La validation et la mise en œuvre des projets

Au terme de la période de vote, qui s'étendra sur 4 semaines, le Conseil Participatif établira un classement des projets les plus plébiscités.

Il définira finalement un ordre de priorité, en fonction :

1. De ce classement issu de la consultation citoyenne.
2. Du budget mobilisé au regard du budget global disponible.
3. De la répartition géographique des projets dans les différents quartiers de la commune.

Les projets classés seront sélectionnés pour mise en œuvre, jusqu'à ce que le budget de 2024 soit alloué.

Les projets éventuellement classés parmi les 5 prioritaires, mais non retenus dans le cadre du budget 2024, seront systématiquement repris comme prioritaires lors de la campagne ultérieure.

Article 13 : L'évaluation

Le règlement et le dispositif du budget participatif seront évalués à l'issue de cet appel à projet, et seront, le cas échéant, corrigés pour en optimiser le fonctionnement.





BUDGET PARTICIPATIF 2024

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

La commune de Pepinster a décidé de consacrer un budget participatif de 15 000 € par année pour soutenir des projets concrets, initiés et portés par les citoyens.

Vous avez **jusqu'au 30 août 24** pour déposer votre dossier de candidature à l'Administration Communale c/o Plan de Cohésion Sociale, rue prévôchamps, 44 à 4860 Pepinster ou par courriel à l'adresse ac.pepinster@pepinster.be

1. Identité du porteur du projet

- **Vous rentrez votre demande au nom d'une asbl ou d'une association de fait reconnue ? Remplissez le cadre ci-dessous.**

<input type="checkbox"/> ASBL	<input type="checkbox"/> ASSOCIATION DE FAIT
Nom :	
Adresse :	
.....	
N° de téléphone/GSM :	
Mail :	
Représenté par :	
Nom, prénom :	
Adresse :	
.....	
N° de téléphone/Gsm :	
Mail :	

Signature :

- **Vous rentrez votre demande au nom d'un groupe de citoyens (dans le respect des conditions de l'art.3 du règlement) ? Remplissez le cadre ci-dessous.**

Nom, prénom, adresse, n° de GSM et mail de la personne représentant le groupe :

Nom, prénom, adresse et signature des personnes (min. 9) qui soutiennent le projet :

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.

..

2. Le projet

- Décrivez votre projet – Que proposez-vous ?

- **Où se situe le projet : détaillez l'endroit, en joignant éventuellement un plan et des photos**

- **Quels sont les objectifs poursuivis ? Quelle est la plus-value générale du projet ? Comment pouvez-vous définir plus précisément son apport dans votre commune/village/quartier ?**

- **Quelles sont les étapes de réalisation de votre projet ? Quels sont les moyens (non financiers) nécessaires à sa réalisation ?**

- **Le Budget**

Pour réaliser ce projet, vous estimez que le budget total nécessaire s'élève à Euros (TVAC)

Vous demanderez une participation de Euros (tvac) au budget participatif.

Si le budget participatif ne couvre pas l'entièreté du projet, quelles sont les autres sources de financement éventuelles ?

- **Détaillez les dépenses prévues pour la réalisation du projet : description de la dépense + montant.**

- **L'avenir du projet ... Quelles suites ou perspectives imaginez-vous pour votre projet ? Quels budgets de fonctionnement seront nécessaires afin de le faire perdurer ?**

Le porteur de projet a pris connaissance du règlement et s'engage à la respecter.

Fait à le

Nom et signature du porteur de projet :

Appel à projets dans le cadre du Budget participatif – dossier de candidature à :

Déposer à l'administration : rue Prévôchamps, 44 à 4860 Pepinster

Adresser par courrier à l'attention du : Plan de Cohésion Sociale, rue Prévôchamps, 44 à 4860 Pepinster

Envoyer par courriel à : ac.pepinster@pepinster.be



**Commune de
Pepinster**